

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mai 2010

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2010-7-10-1

Service consulté

**COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE, DE LA CONVENTION
OPERATIONNELLE POUR L'ANNÉE 2010 ET DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT ANNUELLE AVEC L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION
DEVELOPPEMENT (IRCOD)**

Résumé : *Dans le cadre de la coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, menée en partenariat avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), la signature d'une nouvelle convention-cadre, de la convention opérationnelle de partenariat 2010 et de la convention de financement annuelle en faveur de l'IRCOD, coordinateur de cette coopération, définissant les modalités de la subvention départementale pour l'exercice 2010 qui s'élèvera à 43 900 €, est nécessaire.*

Par décision en date du 13 juillet 2006, le Conseil Général a approuvé la coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

Il conduit avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68) un projet de développement pluriannuel dont le coût global s'élève à 61 040 € pour l'année 2010.

Ce programme d'actions s'organise autour de quatre axes de travail :

- Mise en œuvre d'une politique de développement agricole,
- Mise en œuvre d'une politique hydraulique,
- Soutien aux structures d'enseignement scolaire de second cycle,
- Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux.

Une nouvelle convention-cadre fixant les objectifs pour les trois années à venir ainsi qu'une convention opérationnelle entre les différents partenaires jointes en annexes 1 et 2 doivent être signées pour pérenniser ce partenariat.

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission "Actions et Relations Internationales" du 25 janvier 2010, de poursuivre ce programme de développement en 2010 en réalisant les différentes actions déterminées en lien étroit avec tous les partenaires, en particulier le Cercle de Yanfolila, l'AFDI68, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) et l'IRCOD, détaillées dans la convention opérationnelle de partenariat jointe en annexe 2.

Ce programme représente pour le Département un engagement financier global de 43 900 € pour l'année 2010 dont :

- 31 900 € en fonctionnement et
- 12 000 € en investissement.

La subvention départementale sera versée à l'IRCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention de financement annuelle 2010 en annexe 3.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur la poursuite de ce partenariat, d'approuver la subvention départementale au projet, au titre de l'année 2010, à hauteur de 43 900 €, soit 31 900 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2010 jointe au présent rapport et de m'autoriser à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 pour un montant de 31 900 € et en investissement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 pour une somme de 12 000 €.

- d'approuver la nouvelle convention-cadre triennale de coopération, la convention opérationnelle de partenariat 2010 et la convention de financement annuelle entre le Département et les différents partenaires de cette coopération jointes au présent rapport et de m'autoriser à signer ces documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2010
ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 23 octobre 2009,

Vu la convention cadre entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2010 entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du.....

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre et la convention opérationnelle de partenariat 2010.

Le coût global de ce programme pour l'année 2010 s'élève à 61 040 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2010, le Département participe à ce programme à hauteur de **43 900 €** dont :

- 31 900 € en fonctionnement et
- 12 000 € en investissement

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2010

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2010 d'un montant de 43 900 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 31 900 € :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au vu du budget prévisionnel du programme financé,
- le solde de 50% sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2010.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 12 000 € :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2010.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2010. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de l'IRCOD

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul HEIDER

Charles BUTTNER

Budget prévisionnel 2010

Nature des engagements	Reports sur budget 2009	Proposition de réaff.	Reports 2009 (avec réaff.)	CG68 2010	EBM 2010	Budget IRCOD (reports + CG68 + EBM)	AFDI 68	Montant total €
1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	2 000,00	3 928,75	5 928,75	1 100,00	-	7 028,75	12 240,00	19 268,75
Appui au fonctionnement du CLCR			-			-	4 600,00	4 600,00
Accueil de 2 personnes du CLCR			-			-	2 200,00	2 200,00
Conseil de gestion			-			-	3 340,00	3 340,00
Appui à la recherche de débouché sur le marché français pour le développement de la filière mangue export			-			-	500,00	500,00
Etude de faisabilité d'un atelier de transformation	2 000,00	2 000,00	-			-		
Mission d'appui technique		877,07	877,07	650,00		1 527,07		1 527,07
Mission Sud/Sud : autonomisation du CLCR		1 500,00	1 500,00			1 500,00		1 500,00
Formation maraichage/technicien		551,68	551,68	450,00		1 001,68	1 000,00	2 001,68
Poursuite de la formation des transformatrices (français et commercialisation) et des planteurs (surgreffage, entretien des vergers)		3 000,00	3 000,00			3 000,00	600,00	3 600,00
2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique hydraulique	6 797,47	2 482,50	4 314,97	-	4 000,00	8 314,97	900,00	9 214,97
Etude diagnostic	3 877,07	3 877,07	-			-		
Etude d'exécution	551,68	551,68	-			-		
Réalisation de l'ouvrage (Solde retenue de garantie)	1 849,97		1 849,97			1 849,97		1 849,97
Missions Sud/Sud (visite d'une installation de pompe solaire)	61,31	61,31	-		2 500	2 500,00		2 500,00
Mission Sud/Sud : visite d'une retenue d'eau)		965,00	965,00			965,00		965,00
Mission Nord/Sud AFDI/EBM	457,44	1 042,56	1 500,00		1 500	3 000,00	900,00	3 900,00
3. Soutien aux structures d'enseignement	1 903,69	1 446,25	457,44	14 500,00	-	14 957,44	-	14 957,44
Appui à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel			-	2 000,00		2 000,00		2 000,00
Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires et à la recherche de techniques et de matériaux de construction plus adaptés			-	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Appui en mobilier	1 903,69	1 903,69	-			-		
Dotations en matériel didactique		457,44	457,44	2 000,00		2 457,44		2 457,44
Echanges scolaires			-	500,00		500,00		500,00
4. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux	3 734,62	-	3 734,62	3 000,00	-	6 734,62	-	6 734,62
Accueil d'une délégation politique de Yanfolila (2011)			-			-		
Appui à la création et à la prise en charge par l'intercommunalité du cercle d'un poste de technicien en génie civil et génie rural	743,00		743,00			743,00		743,00
Accueil et formation du technicien en Alsace (2 semaines) (2011)			-			-		
Formation des élus du Cercle sur la base d'un projet concret (projet Koflatié) : atelier montage projet - programmation...	2 991,62		2 991,62			2 991,62		2 991,62
Appui à l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation des ressources pour les collectivités du Cercle			-	3 000,00		3 000,00		3 000,00
5. Suivi et coordination des acteurs	2 980,42	-	2 980,42	25 300,00	-	28 280,42	-	28 280,42
Véhicule	1 228,19	1 228,19	-			-		
Prise en charge de la volontaire	727,63	727,63	-	14 300,00		14 300,00		14 300,00
Fournitures (fournitures bureau, carburant, péage, entretien véhicule, factures eau, électricité,...)	1 024,60	1 955,82	2 980,42	3 000,00		5 980,42		5 980,42
Autres (frais bancaires, amortissements divers,...)			-	1 000,00		1 000,00		1 000,00
Missions de suivi			-	2 000,00		2 000,00		2 000,00
Frais administratifs			-	5 000,00		5 000,00		5 000,00
Total	17 416,20	0,00	17 416,20	43 900,00	4 000	65 316,20	13 140,00	78 456,20

Ressources					78 456,20
Département du Haut-Rhin					43 900,00
EBM					4 000,00
AFDI 68					13 140,00
Report de 2009					17 416,20

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

Entre

le Cercle de Yanfolila,

sis à Yanfolila, B.P.01, Mali

représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

le Département du Haut-Rhin,

sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex

représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,
dénommé ci-après le **Département,**

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
Dénommé ci-après **IRCOD,**

-
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
 - Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
 - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
 - Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du XX ;
 - Vu la délibération du Cercle de Yanfolila du XX ;
 - Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du XXX ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
 - Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
 - Considérant le soutien de la Région Alsace dans le cadre de la coordination des acteurs de coopération décentralisée sur le territoire alsacien.
 - Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;

- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires.

Elle remplace la convention du 10 novembre 2006.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

La coopération entre le Département, le Cercle de Yanfolilla et l'IRCOD s'appuie sur des liens historiques, les collectivités ayant entretenu des échanges techniques soutenus depuis 2006 en collaboration avec l'IRCOD et l'AFDI 68 sur des actions de production et de valorisation agricoles, auxquelles le Département du Haut-Rhin contribue financièrement et techniquement,

2.2. Axes d'intervention

Les axes de partenariats mis en place sont les suivants :

- 1) Définition et mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- 2) Définition et mise en œuvre d'une politique hydraulique
- 3) Soutien aux structures d'enseignement scolaire de second cycle
- 4) Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités contractuelles

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes de travail définis à l'article 2 feront l'objet de **conventions opérationnelles annuelles** précisant :

- les partenaires impliqués,
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre,
- les actions envisagées,
- les engagements de chaque partie,
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

Le Département, le Cercle de Yanfolilla et l'IRCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans les conventions opérationnelles.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département, le Cercle de Yanfolilla et l'IRCOD s'engagent à définir ensemble annuellement les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de l'IRCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2010, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat par les acteurs du Nord est estimé à 61 040€.

Les engagements financiers prévisionnels des années ultérieures seront fixés par voie d'avenant.

L'IRCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales alsaciennes membres de l'IRCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, l'IRCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec l'IRCOD.

Article 5 : COORDINATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place des **comités de pilotage** associant, de part et d'autre (à Yanfolilla et en Alsace), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération, et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un **comité technique** sera mis en place afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

5.3. Coordination pays

L'IRCOD veillera par ailleurs à organiser la tenue régulière de **tables rondes**, regroupant les acteurs impliqués dans les différents partenariats de coopération décentralisée au Mali et dont il assure la coordination.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

6.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 6 mois avant son terme.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin

Fait à Strasbourg, le
en 3 exemplaires originaux.

Le Cercle de Yanfolila,

Le Département du Haut-Rhin,

M. Seydou DIAKITE
Président

M. Charles BUTNER
Président

**L'Institut Régional
De Coopération Développement – Alsace,**

M. Jean-Paul HEIDER,
Président

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2010

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son président, Monsieur Benoit SUTTER,
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
Sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
Représenté par son Président, Monsieur Bakary BAMBA,
Dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,
sis à 67 000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin
et l'IRCOD en date du,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'Ircod du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2010 dont les axes sont définis dans la convention cadre, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte et objectif

Les relations entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila se sont développées sur la base des relations initiées en 1988 entre deux acteurs de la société civile : l'AFDI68 et la CAMKO (Coopérative Agricole Multifonctionnelle de Kokolan), structure créée par des migrants de Mulhouse de retour au pays.

Ces relations se sont approfondies et le nombre d'acteurs impliqués s'est accru, aboutissant à la mise en place en 2003 d'un programme pluriannuel d'actions entre l'AFDI68 et le CLCR de Yanfolila. Ce programme a pu voir le jour grâce au soutien financier d'organisations agricoles et de collectivités territoriales alsaciennes.

La visite sur le terrain d'une délégation du Département du Haut-Rhin et de l'AFDI68 en 2004, puis l'accueil en Alsace d'un responsable du Conseil de Cercle de Yanfolila ont débouché sur l'officialisation de la coopération décentralisée entre les deux institutions. Une convention cadre reconduisant ce partenariat entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD a été approuvée le2010.

Dans ce cadre, les partenaires alsaciens accompagnent la structuration des partenaires maliens. La coopération vise au renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle de Yanfolila et du CLCR.

2.2. Objectifs spécifiques

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale et d'une politique de soutien aux établissements scolaires de second cycle,
- les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des organisations paysannes (OP) qui lui sont affiliées

2.3. Actions à mettre en œuvre

Le programme d'actions s'organisera autour des quatre axes de travail retenus dans la convention cadre.

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**

Pour mémoire, quatre items de cet axe sont l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- Appui au fonctionnement du CLCR
- Accueil en Alsace de deux personnes du CLCR
- Appui au Conseil de gestion du CLCR
- Soutien à la filière mangue et accompagnement de la structuration de la filière.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Mission d'appui technique
 - Mission Sud/Sud : autonomisation du CLCR
 - Formation maraîchage/technicien
 - Poursuite de la formation des producteurs et transformateurs de mangues
-
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique hydraulique**
 - Finalisation de l'ouvrage de retenue d'eau d'Orouou Ourou Hamdallaye
 - Mission Sud/Sud : visite d'une installation de pompes solaires
 - Mission Sud/Sud : visite d'une retenue d'eau
 - Mission Nord/ Sud AFDI/EBM (Coopérative Elektra Birseck - fournisseur d'énergie alsacien)
-
- **Soutien aux structures d'enseignement**
 - Appui à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel
 - Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires et à la recherche de techniques et de matériaux de construction plus adaptés
 - Dotation en matériel didactique
 - Echanges pédagogiques et culturels
-
- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**
 - Appui à la création et à la prise en charge par l'intercommunalité du cercle d'un poste de technicien en génie civil et génie rural
 - Formation des élus du Cercle sur la base d'un projet concret (projet Koflatié) : atelier maîtrise d'ouvrage
 - Appui à l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation des ressources pour les collectivités du Cercle

2.4. Résultats attendus

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**
 - Les Organisations Paysannes sont consolidées ;
 - La filière mangue est structurée autour de la production, de la transformation et de la commercialisation ;

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique hydraulique**
 - Une politique d'aménagement des rivières (ou d'hydraulique rurale) est définie et mise en œuvre par le Conseil de Cercle de Yanfolila, en lien avec le CLCR, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux et bénéficiaires concernés ; le premier ouvrage de retenue d'eau est finalisé et fonctionnel ;

- **Soutien aux structures d'enseignement**
 - Un plan d'action pluriannuel de soutien aux écoles de second cycle est défini et mis en œuvre sur la base d'un état des lieux préalable des besoins ;
 - Des échanges pédagogiques sont développés entre le Nord et le Sud (partenariats entre écoles de second cycle, projets d'établissements) ;

- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**
 - Les agents du Conseil de Cercle de Yanfolila et du CLCR sont formés aux outils de gestion, passation des marchés publics,...

- Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle de Yanfolila, du CLCR et de ses organisations membres sont renforcées ;
- Les capacités de mobilisation des ressources taxables du Conseil de Cercle et des autres collectivités du Cercle sont renforcées.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 3 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2. Comités techniques

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - IRCOD
 - Cellule AFDI Mali
- En Alsace :
 - Conseil Général du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation devra être réalisée par l'IRCOD et ses partenaires, par l'intermédiaire du coordinateur du programme, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2010 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2010 définies à l'article 2 de la présente convention.

4.4. L'AFDI 68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;

- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le Comité local de concertation des ruraux (CLCR) ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec la volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquels l'AFDI joue un rôle actif.

4.5. L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsacien du projet intégrant notamment l'AFDI 68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers le volontaire affecté à Yanfolila et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2010 et sera reconduite après consultation et validation de la part des comités de pilotage alsacien et malien..

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en cinq exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

M. Seydou DIAKITE
Président

M. Charles BUTTNER
Président

Pour l'AFDI 68 :

Pour le CLCR de Yanfolila :

M. Benoît SUTTER
Président

M. Bakary BAMBA
Président

Pour l'IRCOD Alsace :

M. Jean-Paul HEIDER
Président